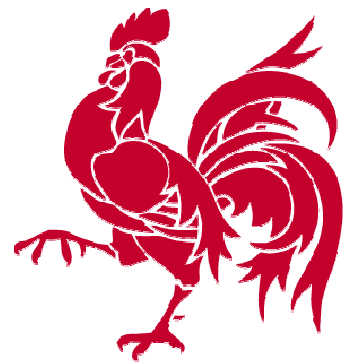




## Le 25 février 2014 - La Directive « émissions industrielles »

Quelles conséquences pour les établissements IPPC en Wallonie ?



Wallonie



Service public  
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



## Introduction

- **La mise en œuvre du plan interne de surveillance des obligations environnementales appelé PISOE.**
- **La mise en œuvre du plan d'inspection environnementale.**
- **L'information en cas d'accident ou d'incident dans un établissement.**





## Le plan interne de surveillance des obligations environnementales

- **Objectifs :**

- la surveillance de la conformité des émissions avec les normes fixées dans les permis
- Le PISOE est adapté à chaque modification du permis.



## Le plan interne de surveillance des obligations environnementales

- **Forme :**

- La liste des permis et autorisations (annexe1).
- La liste des contrôles obligatoires (annexe1).
- Les protocoles de surveillance.
- Les dispositifs à installer pour effectuer les mesures des valeurs d'émissions.
- Le ou les avis du laboratoire chargé de la surveillance (si le permis ne fixe pas la méthode de mesure et/ou l'appareil de mesure).



## Le plan interne de surveillance des obligations environnementales

- **Modalité d'adoption du PISOE :**

- Projet de PISOE soumis au FCS dans un délai de 6 mois à dater de la mise en œuvre du permis ou de sa modification.
- Le FCS dispose de 3 mois à dater de l'envoi du projet par l'exploitant pour communiquer les éventuelles remarques.
- L'exploitant dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre les compléments.
- Le FCS dispose de 20 jours pour signifier à l'exploitant l'adoption définitive du PISOE.



## Le plan interne de surveillance des obligations environnementales

- **Modalité d'inspection :**

- Au moins 8 jours ouvrables avant l'exécution des mesures et analyses prévues dans le PISOE, l'exploitant informe le FCS (date ou période d'exécution). **!!!!!!! le non respect du délai permet au FCS d'exiger que de nouvelles mesures soient effectuées !!!!!!!**
- Les valeurs mesurées ou calculées sont affectées de la marge d'erreur.
- Les valeurs limites mesurées qui s'appuient sur des valeurs d'entrée sont accompagnées d'un descriptif sur la méthode de détermination de ces dernières.
- Les comptes-rendus d'audits et les déclarations environnementales sont tenus à la disposition du FCS.





## Le plan interne de surveillance des obligations environnementales

- **Modalité d'inspection :**

- L'exploitant désigne un interlocuteur et en informe le FCS par courrier.
- Les informations relatives au processus de production et de fabrication comprenant des données suffisantes pour établir les flux de matière sont tenues à disposition du FCS.
- Toute modification des processus entraînant une modification des émissions soit en quantité (20 %) soit en qualité, l'exploitant est tenu d'envoyer au FCS les informations relatives aux nouveaux flux.





## **Le plan interne de surveillance des obligations environnementales**

- **Modalités et obligation de rapportage**

**Les modalités de rapportage comprennent obligatoirement :**

- La définition de ce qui est contrôlé et visé dans le rapport.
- La justification du contrôle (contrôle planifié, ponctuel, incident,..).
- La date ou la période des contrôles.
- Les types et format de support du rapport (papier, électronique, etc.)
- Le destinataire du rapport.





## Le plan interne de surveillance des obligations environnementales

- **Modalités et obligation de rapportage**

**Dans le cadre des obligations en matière de rapportage, l'exploitant :**

- Envoie chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, les résultats du PISOE au FCS.
- En application de l'article 7bis du décret relatif au PE, l'exploitant envoie, en même temps, un résumé des résultats permettant une comparaison avec les niveaux d'émission associés aux MTD.





## Le plan d'inspection environnementale

### Inspection environnementale au sens de l'IED :

**inspection environnementale: l'ensemble des actions, notamment visites des sites, surveillance des émissions et contrôle des rapports internes et documents de suivi, vérification des opérations d'auto surveillance, contrôle des techniques utilisées et de l'adéquation de la gestion environnementale de l'installation, effectuées par l'autorité compétente ou en son nom afin de contrôler et d'encourager la conformité des installations aux conditions d'autorisation et, au besoin, de surveiller leurs incidences sur l'environnement.**





## Le plan d'inspection environnementale

### **Dans le cadre de ses missions, un agent du département de la Police et des Contrôles ou un agent de l'URP peut :**

- Pénétrer, à tout moment, dans les installations, locaux, terrains et autres lieux sauf s'ils constituent un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution.
- Procéder à tous examens, contrôles, enquêtes, et recueillir tous renseignements jugés nécessaires.
- Interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance.
- Se faire produire sans déplacement ou rechercher tout document, pièce ou titre utile à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie photographique ou autre, ou l'emporter contre récépissé.
- Contrôler l'identité de tout contrevenant.





## Le plan d'inspection environnementale

**Dans le cadre de ses missions, un agent du département de la Police et des Contrôles ou un agent de l'URP peut :**

- Prélever des échantillons.
- Faire procéder à des analyses.
- Arrêter les véhicules utilisés pour le transport, contrôler leur chargement.
- Prendre toute mesure conservatoire nécessaire en vue de l'administration de la preuve.
- Tester ou faire tester par les personnes, les laboratoires ou organismes publics et privés agréés les appareils et dispositifs susceptibles d'être en contravention.





## **Le plan d'inspection environnementale**

**Dans le cadre de ses missions, un agent du département de la Police et des Contrôles ou un agent de l'URP peut :**

- Se faire accompagner d'experts techniques.
- Procéder à des mesures de police administrative permettant de retirer de la circulation des objets pouvant être source d'une atteinte à l'environnement.
- Suivre les objets jusque dans les lieux où ils auront été transportés, et les placer sous séquestre.





## Le plan d'inspection environnementale

- **Dans le cadre de ses activités, un exploitant, indépendamment du permis, a l'obligation de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre aux fonctionnaires et agents compétents pour rechercher et constater les infractions environnementales.**
- **L'exploitant qui s'oppose ou entrave les missions des agents commet une infraction de seconde catégorie.**





## **Le plan d'inspection environnementale**

**La nouvelle norme sectorielle prévoit la mise en place d'un plan d'inspection environnementale qui devra comprendre :**

- **Une analyse générale des problèmes d'environnement à prendre en considération.**
- **La zone géographique couverte par le plan d'inspection.**
- **Un registre des installations couvertes par le plan.**



## Le plan d'inspection environnementale

- **Des procédures pour l'établissement de programmes d'inspections environnementales de routine.**
  - Types d'installation.
  - Fréquence des visites des sites, basée sur une analyse des risques.
  - L'intervalle de temps entre 2 visites n'excède pas 1 an pour les installations présentant des risques les plus élevés, et 3 ans pour les installations présentant des risques les moins élevés.
  - Si une inspection met en évidence des cas graves de non respect des conditions, une nouvelle visite est programmée dans un délai maximum de six mois.







## **Le plan d'inspection environnementale**

- **Des procédures pour les inspections environnementales non programmées.**
- **Le cas échéant, des dispositions concernant la coopération entre différentes autorités d'inspection.**





## **Le plan d'inspection environnementale**

**L'analyse de risque imposée doit se fonder au minimum sur les critères énumérés ci-dessous :**

- **Les incidences potentielles et réelles des installations concernées sur la santé humaine et l'environnement, compte tenu des niveaux et des types d'émissions, de la sensibilité de l'environnement local et des risques d'accident.**
- **Les résultats en matière de respect des conditions d'autorisation.**
- **La participation de l'exploitant au système de management environnemental et d'audit de l'Union.**





## Le plan d'inspection environnementale

- Au niveau régional, le plan d'inspection environnementale est fixé par le gouvernement.
- Au niveau de la DGO3:
  - le fonctionnaire technique établit régulièrement des programmes d'inspection visant à organiser les contrôles de routine.
  - Le fonctionnaire chargé de la surveillance réalise les inspections environnementales programmées ou non.



## Le plan d'inspection environnementale

### Recherche et constat des infractions :

- **Rédaction d'un rapport de constats après chaque visite:**
  - Constats.
  - Conformités ou non avec les conditions du permis.
  - Les suites à donner à cette visite.
  - Transmis à l'exploitant dans les 2 mois (PE).
  - Accessibles au public dans les 4 mois (AGW).
- **Procédures actuelles lors des visites :**
  - Rédaction d'un rapport de visite.
  - Rédaction d'un avertissement ou d'un procès verbal dans les 15 jours.
  - Bourgmestre et plaignant éventuel sont informés des conclusions.





## Les accidents et les incidents

- Obligation d'informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique.
- Le fonctionnaire technique désigné est le fonctionnaire chargé de la surveillance

En pratique, en cas d'accident, informer le FCS :

- Passer par le 070/23.30.01 du service SOS Environnement Nature



## Conclusions

- Les directions extérieures du DPC ont pour missions le contrôle du respect des législations environnementales.
- Un agent chargé de la surveillance est susceptible de contrôler à tout moment l'ensemble des obligations environnementales reprises dans les permis et/ou textes légaux.
- Le souci permanent du DPC est d'harmoniser les contrôles sur le territoire de la Région Wallonne.
- Dans le cadre de la directive IED:
  - Le DPC devra rédiger un plan d'inspection environnementale.
  - Chaque entreprise IPPC devra disposer d'un PISOE et désigner au sein de son personnel un interlocuteur pour le DPC.
- En cas d'accident ou d'incident, informer sans délai le fonctionnaire chargé de la surveillance via le service de garde SOS Environnement Nature.

